

DÉCEMBRE

Mairie de
BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN

Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

www.boesenbiesen.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 8h à 9h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



NOTE D'INFORMATIONS

FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie** sera **fermé**

Du **23 décembre 2011** au **1er janvier 2012**

Les permanences reprendront normalement le 2 janvier 2012.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS 03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (SIMLER Henri 03.88.85.32.21 — KEUSCH J-Jacques 03.88.85.37.51)

OPERATION REPLANTATION

Cette opération initiée en 2000 a permis de replanter plus de 14 000 arbres fruitiers entre 2000 et 2009. Suite aux nombreuses demandes, la Fédération des Producteurs de Fruits et le Conseil Général ont prolongé l'opération de 2010 à 2012.

Rappel des règles pour adhérer au dispositif:

- Planter que des hautes tiges. Le nombre d'arbres subventionnés est limité à 5 par an et par propriétaire.
- S'engager à entretenir les arbres.
- Aider le coût de l'arbre à raison de 50 % du prix de revient TTC. Cette aide est plafonnée à 15 € par arbre et est exclusive de toute autre action subventionnée.

Pour bénéficier de la subvention, le propriétaire remplit un formulaire (disponible en mairie) et le transmet accompagné de la facture d'achat des arbres à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin, 2 rue de Rome—67300 SCHILTIGHEIM.

Seuls sont pris en compte les achats réalisés entre le **01/01/2010** et le **31/12/2012**. La ristourne est opérée une fois par an dès que l'aide est versée à la Fédération.

Pour tous renseignements complémentaires :

03 88 62 05 85 ou 06 79 80 86 47

Fede.arbo67@orange.fr



*La fête des Personnes Agées aura lieu
le 08/01/2012*

A Boesenbiesen, **une permanence téléphonique sera assurée le 31/12/2011, de 9h à 11h.**

Le Maire,
les Conseillers Municipaux et
le Personnel Communal
vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour 2012



RECENSEMENT DE LA POPULATION

Toute la population de Boesenbiesen sera recensée entre le jeudi 19 janvier et le samedi 18 février 2012

Mais à quoi sert le recensement ?

Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il apporte aussi des informations comme leur âge, les professions exercées, les transports utilisés, les déplacements quotidiens, les conditions et le nombre de logements, etc.

Ses résultats aident, par exemple, à prendre des décisions publiques en matière d'équipement collectifs, comme les écoles ou les hôpitaux. Ils aident aussi les professionnels à mieux connaître les caractéristiques des logements, les entreprises à mieux estimer les disponibilités de main-d'œuvre. Ils sont également très utiles pour les associations pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Comment cela va-t-il se passer ?

En 2012, Boesenbiesen est recensé. Les communes de moins de 10 000 habitants font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee. Et cette année, **vous êtes concerné.**

Un agent recenseur se rendra donc à votre domicile à partir du 19 janvier 2012. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire.

Il vous remettra **une feuille pour le logement recensé, un bulletin individuel** pour chaque personne vivant dans ce logement et **une notice d'information** sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être **remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien, etc.). Vous pouvez aussi les retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee au plus tard le 18 février 2012.**

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

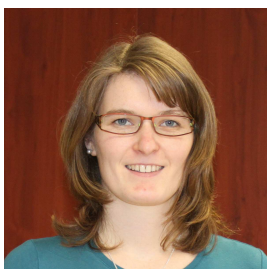
Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au **09 75 66 75 48**. Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2012 : **www.le-recensement-et-moi.fr**

Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : **www.insee.fr**

Votre agent recenseur sera :

TREBIS Dorine



**Merci de lui réserver
le meilleur accueil possible**



RECENSEMENT DE LA POPULATION, CHACUN DE NOUS COMPTE